Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°76-2016-6

PUBLIÉ LE 11 JANVIER 2016

Sommaire

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2016-01-08-026 - AP n° 16-053 du 080116 portant délégation de signature à M. Morzelle, DDTM, en matière de contentieux (2 pages) Page 4

76-2016-01-08-025 - AP n° 16-054 du 080116 portant délégation de signature à M. Morzelle, DDTM, en matière de la délégation à la mer et au littoral (5 pages) Page 7

76-2016-01-08-024 - AP n° 16-055 du 080116 portant délégation de signature à M. Morzelle, DDTM, en matière de marchés publics (2 pages) Page 13

76-2016-01-08-023 - AP n° 16-056 du 080116 portant délégation de signature à M. Morzelle, DDTM, en matière d'urbanisme, d'accessibilité des personnes handicapées et d'archéologie préventive (5 pages) Page 16

76-2016-01-08-022 - AP n° 16-057 du 080116 portant délégation de signature à M. Morzelle, DDTM, en matière de logement (3 pages) Page 22

76-2016-01-08-021 - AP n° 16-058 du 080116 portant délégation de signature à M. Morzelle en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages) Page 26

76-2016-01-08-020 - AP n° 16-059 du 080116 portant délégation de signature à M. Morzelle, DDTM, en matière de transports, de circulation, d'éducation routière et de publicités, enseignes et pré-enseignes (4 pages) Page 30

76-2016-01-08-019 - AP n° 16-061 du 080116 portant délégation de signature à M. Morzelle, DDTM, e, matière de domaine public, polices des eaux, gestion et protection des espaces ruraux et milieux naturelsdomaine public (7 pages) Page 35

76-2016-01-08-017 - AP n° 16-062 du 080116 portant délégation de signature à M. Morzelle, DDTM, en matière d'économie agricole (3 pages) Page 43

76-2016-01-08-016 - AP n° 16-063 du 080116 portant délégation de signature à M. Tribillac, DDPP, en matière d'activités (2 pages) Page 47

76-2016-01-08-015 - AP n° 16-064 du 080116 portant délégation de signature à M. Tribillac, DDPP (2 pages) Page 50

76-2016-01-08-014 - AP n° 16-065 du 080116 portant délégation de signature à Mme Nicole MENAGER, rectrice (3 pages) Page 53

76-2016-01-08-013 - AP n° 16-066 du 080116 portant délégation de signature à Mme Benoit-Mervant en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 57

76-2016-01-08-010 - AP n° 16-067 du 080116 portant délégation de signature à Mme Haye-Guillaud en matière de transmission au collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale (2 pages) Page 60

76-2016-01-08-011 - AP n° 16-068 du 080116 portant délégation de signature à Mme Haye-Guillaud en matière de domaine, pouvoir adjudicateur et cadastre (4 pages) Page 63

76-2016-01-08-012 - AP n° 16-069 du 080116 portant délégation de signature à Mme Haye-Guillaud en matière de tournée cadastrale (2 pages) Page 68

76-2016-01-08-009 - AP n° 16-070 du 080116 portant délégation de pouvoirs en matière de rôles DRFIP (2 pages) Page 71
76-2016-01-08-018 - AP n°16-060 du 080116 portant délégation de signature à M. Morzelle en matière de gestion du personnel (4 pages) Page 74

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2016-01-08-026

AP n° 16-053 du 080116 portant délégation de signature à M. Morzelle, DDTM, en matière de contentieux

Délégation de signature

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Direction de la coordination des politiques de l'État

Bureau de la coordination interministérielle

Rouen le 8 janvier 2016

Arrêté n° 16 - 053 du 8 janvier 2016

portant délégation de signature à M. Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer en matière de contentieux

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code des transports ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des ports maritimes ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-089 du 19 décembre 2013 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, à l'effet de signer les décisions ou de présenter les observations ci-après :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1	En cas de condamnation de l'auteur d'une infraction aux règles d'urbanisme, formulation d'observations écrites ou orales à destination du tribunal pénal compétent, pouvant tendre soit à la mise en conformité des lieux ou des ouvrages, soit à la démolition des ouvrages ou à la réaffectation du sol en vue du rétablissement des lieux dans leur état antérieur	L 480-5 du code de l'urbanisme L 152-5 du code de la construction et de l'habitation
2	Règlement amiable des dommages matériels et corporels des accidents de la circulation	Convention État/assureurs du 3 mai 2004 Loi n°85-677 du 5 juillet 1985 modifiée tendant à l'amélioration de la situation des victimes d'accidents de la circulation et à l'accélération des procédures d'indemnisation Décret n°86-15 du 6 janvier 1986 pris pour l'application de la loi n°85-677 du 5 juillet 1985
3	Règlement amiable des litiges matériels	Circulaire du Premier ministre du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits
4	Présentation d'observations orales devant les tribunaux de l'ordre administratif pour des dossiers gérés par la direction départementale des Territoires et de la Mer	R 431-10 et R 732-1 du code de justice administrative
5	Notification aux contrevenants des procès verbaux des contraventions de grande voirie (domaine public maritime)	L 5337-1 et suivants du code des transports L 774-2 du code de justice administrative
6	Notification aux contrevenants des jugements des contraventions de grande voirie (domaine public maritime)	L 5337-1 et suivants du code des transports L 774-2 du code de justice administrative
7	Avis ou observations formulés aux administrations centrales, à leurs demandes, lorsque l'Etat est défendeur en appel des jugements rendus en premier ressort par les tribunaux de l'ordre administratif (ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et ministère de l'agriculture et de l'agroalimentaire)	

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Olivier MORZELLE peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

La préfète,

Nicole KLEIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication..

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2016-01-08-025

AP n° 16-054 du 080116 portant délégation de signature à M. Morzelle, DDTM, en matière de la délégation à la mer et au littoral

Délégation de signature

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Direction de la coordination des politiques de l'État

Bureau de la coordination interministérielle

Rouen le 8 janvier 2016

Arrêté n° 16 - 054 du 8 janvier 2016

portant délégation de signature à M. Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer en matière d'activités de la délégation à la mer et au littoral

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret n° 89-247 du 14 avril 1989 portant application de l'article 1er de la loi n° 84-608 du 16 juillet 1984 relative à l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ;

Vu le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-156 du 19 février 1997 modifié portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-089 du 19 décembre 2013 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation de signature est donnée à M. Olivier MORZELLE, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, à l'effet de prendre toutes mesures et de signer les décisions relatives aux matières énumérées ci-après :

7 place de la Madeleine 76036 ROUEN CEDEX - 02 32 76 50 00
Site Internet : http://www.seine-maritime.gouv.fr

	COMPÉTENCE DÉLÉGUÉE	REFERENCES
	I. MISSIONS «GENS DE MER – ENIM – PLAISANCE»	
	1. GENS DE MER	
1.1	allocation complémentaire de ressources en faveur des marins à la pêche	Circulaire conjointe MEDDTL et MAAPRAT DPMA/SDAEP/C2011-9607 du 15 mars 2011
1.2	cessation anticipée d'activité en faveur des marins à la pêche	Circulaire conjointe MEDDTL et MAAPRAT DPMA/SDAEP/C2011-9608 du 15 mars 2011
1.3	commission portuaire de bien être des gens de mer -nomination des membres de la commission	arrêté du 15 décembre 2008
	2. PLAISANCE	
2.1	délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur	article 4 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur
2.2	agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur	article 22 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007
2.3	suspension ou retrait de l'agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur	article 29 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007
2.4	délivrance aux personnes exerçant les fonctions de formateurs des autorisations individuelles d'enseigner la conduite des bateaux de plaisance à moteur	article 33 alinéa 1 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007)
2.5	suspension ou retrait des autorisations d'enseigner la conduite des bateaux de plaisance à moteur	article 33 alinéa 3 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007
2.6	agrément des établissements d'initiation nautiques et de randonnées	article 10 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 et arrêté du 1er avril 2008 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2010 relatif à l'initiation et à la randonnée encadrées en véhicule nautique à moteur
2.7	désignation des examinateurs de l'extension hauturière du permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur	article 18 de l'arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner
	II. MISSIONS «ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES DE LA MER ET DU LITTORAL ET PORTUAIRES»	
	1. POLICE DES ÉPAVES MARITIMES	
1.1	sauvegarde et conservation des épaves	décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié
1.2	mise en demeure du propriétaire	
1.3	intervention d'office	
1.4	vente et concession d'épaves	
	2. ABANDON DES NAVIRES ET ENGINS FLOTTANTS	
	Mise en demeure de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants	décret n° 87-830 du 6 octobre 1987

	abandonnés dans les ports non militaires relevant de la compétence de l'État autres que les ports autonomes, dans les baies fermées dont la liste et les limites sont fixées par arrêté du Premier Ministre, et sur le rivage.	
	3. PLAISANCE	
3.1	retrait temporaire ou définitif des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur	article 6 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007
3.2	interdiction de naviguer dans les eaux maritimes françaises pour les conducteurs de navires de plaisance qui ne détiennent pas de permis de conduire français	article 7 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007
	4. COMMISSION NAUTIQUE	
4.1	désignation des marins pratiques	décret n° 86-606 du 14 mars 1986
4.2	coprésidence de commission nautique locale	
	5. RÉGIME DU PILOTAGE DANS LES EAUX MARITIMES	
5.1	pouvoir disciplinaire : réprimande et blâme	décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié
5.2	délivrance, renouvellement, extension, restriction, suspension et retrait de la licence de capitaine pilote	décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié
	vérification annuelle des conditions exigées au maintien de la licence	arrêté ministériel du 18 avril 1986
5.3	fonctionnement de la commission locale de pilotage.	arrêté ministériel du 18 avril 1986
5.4	procédure de préparation de l'assemblée commerciale	
5.5	organisation des concours de pilotage	
5.6	autorisation d'absence	
	6. SÉCURITÉ MARITIME	
	délivrance des autorisations de navigation en mer des bateaux fluviaux porte-conteneurs pour : - le parcours maritime entre l'accès nord du port du Havre et le bassin Hubert Raoul-Duval dénommé « Port 2000 » ; - le parcours maritime dans l'estuaire de la Seine entre la limite transversale de la mer et le port de Honfleur ; - le parcours maritime dans l'estuaire de la Seine entre la limite transversale de la mer, le cas échéant via Honfleur, et le bassin Hubert Raoul-Duval dénommé "Port 2000".	arrêté ministériel du 10 janvier 2007 relatif à la navigation de bateaux fluviaux en mer pour la desserte nord de Port 2000 - arrêté ministériel du 30 août 2007 relatif à la navigation de bateaux fluviaux "porte-conteneurs" en mer pour la desserte de Port 2000 par l'estuaire de la Seine
	7. LICENCES DE PATRONS-PILOTES	
7.1	délivrance et renouvellement des licences de patron-pilote délivrées pour la navigation dans les limites de la station de pilotage du Havre-Fécamp et dans les	

	limites de la station de pilotage de la Seine	
7.2	décisions de retrait de ces licences	
7.3	désignation des membres des commissions locales d'examen de licence de patron-pilote	
III. MISSIONS «AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET RÉGLEMENTATION DES PÊCHES»		
	1. CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXERCICE DE LA PÊCHE MARITIME	
1.1	autorisation d'emploi de filets fixes calés sur les grèves dans la zone de balancement des marées.	décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié article 4 arrêté du 2 juillet 1992 modifié fixant les conditions de délivrance des autorisations annuelles de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées
1.2	autorisation de pêcher à l'intérieur des installations portuaires, après avis conforme des autorités dont la consultation est requise	décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 - article 20
1.3	délivrance de permis de pêche à pied à titre professionnel	décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 modifié
	2. COMITES LOCAUX DES PÊCHES MARITIMES	
2.1	contrôle de la gestion financière. Approbation du budget et des comptes financiers, vérification de la comptabilité	décret n° 92-335 du 30 mars 1992 - article 49
2.2	tutelle des comités locaux des pêches maritimes	décret n° 92-335 du 30 mars 1992 - articles 36, 37, 38, 40, 41, 43, 44 et 45
2.3	organisation des élections des comités locaux des pêches maritimes	décret n° 92 -376 du 1er avril 1992 modifié
	3. COOPÉRATIVES MARITIMES, COOPÉRATIVES D'INTÉRÊT MARITIME ET LEURS UNIONS	
3.1	contrôle de l'activité	
3.2	décisions relatives à l'agrément des coopératives maritimes	loi n° 83-657 du 20 juillet 1983 modifiée - décret n° 87-368 du 1er juin 1987 modifié
3.3	décisions relatives à l'agrément des halles à marée	décret 89-273 du 26 avril 1989 modifié arrêté du 21 mai 1992 fixant les dispositions communes aux règlements locaux d'exploitation des halles à marée
	4. EXPLOITATION DES CULTURES MARINES	
4.1	application des dispositions du décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines	
4.2	application des dispositions de l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines	
4.3	mise en demeure et notifications au concessionnaire, engagement des procédures de retrait, de suspension ou de modification de l'autorisation de cultures marines	arrêté du 16 août 1984 modifié par l'arrêté du 14 mai 1993

	5. CONTRÔLE DES PRODUITS DE LA MER	
5.1	décisions relatives au débarquement et à la première mise en marché des produits de la pêche	décret n° 89-273 du 26 avril 1989 modifié
5.2	décisions relatives à la salubrité des huîtres, moules et autres coquillages	Article R.231-37 à 46 du code rural et de la pêche maritime
5.3	arrêté précisant les lieux, périodes et plages horaires de débarquement, et fixant un délai de notification du préavis de débarquement supérieur ou inférieur au délai minimal prévu à l'art. 3 du R(CE) 1542/2007	
	6. CHASSE SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME	
	Gestion du droit de chasse sur le Domaine public maritime	articles D.422-115 à D.422-127 du code de l'environnement

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Olivier MORZELLE peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine Maritime et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine Maritime.

La préfète,

Nicole KLEIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication..

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2016-01-08-024

AP n° 16-055 du 080116 portant délégation de signature à M. Morzelle, DDTM, en matière de marchés publics

Délégation de signature

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Direction de la coordination des politiques de l'État

Bureau de la coordination interministérielle

Rouen le 8 janvier 2016

Arrêté n° 16 - 055 du 8 janvier 2016

portant délégation de signature à M. Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer en matière de marchés publics

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-089 du 19 décembre 2013 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Olivier MORZELLE, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, à l'effet de signer les marchés publics et les accords-cadres de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles, et tous les actes dévolus au Pouvoir Adjudicateur par le code des marchés publics, pour les affaires relevant des ministères :

- de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement,
- de l'Alimentation, de l'Agriculture, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire
- de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration
- du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'État.
- des services du premier ministre

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Olivier MORZELLE en application de l'article 8 du décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux marchés en cours d'exécution dont la date de passation est antérieure au 1er septembre 2006.

7 place de la Madeleine 76036 ROUEN CEDEX - 02 32 76 50 00
Site Internet : http://www.seine-maritime.gouv.fr

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Olivier MORZELLE peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

La préfète,

Nicole KLEIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication..

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2016-01-08-023

AP n° 16-056 du 080116 portant délégation de signature à M. Morzelle, DDTM, en matière d'urbanisme, d'accessibilité des personnes handicapées et d'archéologie preventive

Délégation de signature

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Direction de la coordination des politiques de l'État

Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté n° 16 - 056 du 8 janvier 2016

portant délégation de signature à M. Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer en matière d'urbanisme, d'accessibilité des personnes handicapées et d'archéologie préventive

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code rural et de la pêche maritime ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatifs aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
Vu l'arrêté préfectoral n°13-089 du 19 décembre 2013 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er – Délégation est donnée à M. Olivier MORZELLE, directeur départemental des Territoires et de la Mer, à l'effet de signer les décisions suivantes concernant le domaine de l'urbanisme :

	NATURE DE LA DÉLÉGATION	ARTICLES DE RÉFÉRENCE DU CODE DE L'URBANISME
1 - AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE, D'OCCUPER LE SOL DELIVRÉES PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE		
1.1.	Convention de mise à disposition des services de la DDTM, direction départementale des territoires et de la Mer, pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes et conventions de transition pour l'accompagnement des communes ou EPCI ne bénéficiant plus de la MAD gratuite en application de l'article 134 de la loi ALUR	L422-8
1.2.	Avis conforme du préfet sur les demandes de : déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, - pour les parties de communes non couvertes par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un autre document en tenant lieu, - pour les communes dont le document d'urbanisme a été abrogé ou annulé par voie juridictionnelle, - pour les périmètres de mesures de sauvegarde prévus par l'article L 424-1 institués à l'initiative d'une personne autre que la commune	L422-5 et L422-6
2 - AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE, D'OCCUPER LE SOL DELIVRÉES PAR LE MAIRE OU LE PRÉFET AU NOM DE L'ÉTAT		
2.1	**Permis et déclarations préalables**	L421-1,2,3 et 4 R421-1, R421-9, R421-14, R421-17
2.1.1.	Fixation des délais d'instruction et information des demandeurs	R423-18
2.1.2.	Demande de pièces complémentaires	R423-38
2.1.3.	Consultation des personnes publiques, services ou commissions	R423-50 à R423-56-1
2.1.4	Consultation de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en vue de recueillir son avis sur les projets ayant pour conséquence, une réduction des surfaces naturelles agricoles ou forestières dans les espaces autres qu'urbanisés	L 111-5
2.1.5	Décisions prises par le préfet sur les demandes de permis et prorogations à l'exception : - des cas où le maire et le DDTM ont émis des avis divergents - des travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'État, des établissements publics et concessionnaires ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales d'*une surface supérieure à 1000 m2*	L422-2 R422-2 R424-23 R422-2e) L422-2a) R422-2a) L422-2c) L422-2b)

	- des travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnées à l'article L121-2 - des ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie ; ainsi que ceux utilisant des matières radioactives ; des installations nucléaires de base - des programmes *d'au moins 30 logements* construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'État détient la majorité du capital - des opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du CCH - des travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés	R422-2b)c) L422-2e) R423-73 L422-2d) R422-2d) articles L5111-2 à L5111-7, L5112-1 à L5112-3, L5121-1 et R5111-1 à R5111-3 du code de la défense
2.1.6	Certificat d'autorisation tacite ou de non opposition à déclaration	R424-13
2.1.7	Récolement : information du bénéficiaire du permis ou de la décision de non opposition à la déclaration préalable ou mise en demeure de mettre en conformité les travaux avec l'autorisation délivrée	R462-8 R462-9
2.1.8	Délivrance d'une attestation de (non) contestation de la DAACT à l'exception du cas où le préfet se substitue à l'autorité compétente	R462-10
2.2	**Certificats d'urbanisme**	L410-1
2.2.1	Consultation des personnes publiques, services ou commissions	R410-10
2.2.2	Délivrance et prorogation des certificats d'urbanisme par le préfet, sauf dans les cas où le DDTM ne retient pas les observations du maire	L410-1-dr alinea R410-11 R410-17
3 - AMÉNAGEMENT FONCIER		
3.1	**ZAD**	
3.1.1	Recueil de l'avis des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents sur les projets de zone d'aménagement différé (ZAD).	L212-1 R212-1
3.2	**ZAC**	
3.2.1	Recueil de l'avis des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents sur les projets et évolutions de zone d'aménagement concertée (ZAC) d'initiative État (dossier de création, programme des équipements publics...)	L311-1 R311-4 R311-8 R311-12
3.2.2	Recueil de l'avis des communes et EPCI compétents concernés sur le programme d'équipements publics d'une ZAC de compétence État ou sa modification	R311-8
3.2.3	En cas de suppression de ZAC de compétence État, recueil de l'avis de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création	R311-12
4 - ÉLABORATION ET EVOLUTION DES DOCUMENTS D'URBANISME (SCOT, PLU, CARTES COMMUNALES ET PAZ)		
4.1	Procéder auprès des services de l'État à la collecte et à la gestion des informations à porter à la connaissance des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale compétents	L132-2

4.2	Signature au nom de l'État, des "Porter à Connaissance" pour les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents élaborant, révisant ou modifiant des plans locaux d'urbanisme (PLU), plans d'occupation des sols (POS) ou cartes communales (CC)	L132-2
4.3	Solliciter les services de l'État afin de déterminer s'ils souhaitent être associés aux procédures d'élaboration ou de révision des schémas de cohérence territoriale (SCOT) et des PLU	L132-10
4.4	Hors SCOT approuvé, pour les procédures d'élaboration et de révision de PLU en cours le 27 mars 2014, saisine de la commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, et de la chambre d'agriculture en vue de recueillir leurs avis sur les projets d'extension de l'urbanisation des communes comprises en tout ou partie dans un périmètre de 15 km d'une unité urbaine de plus de 15 000 habitants ou en son sein ou à moins de 15 km du rivage de la mer	Dispositions transitoires de la loi ALUR et L122-2 ancien
4.5	Recueillir les avis des services de l'État afin de proposer au préfet l'avis de l'État sur les projets SCOT ou de PLU arrêtés	L143-20
4.6	Répondre aux notifications des dossiers de modification de SCOT, PLU, POS et PAZ	L143-33, L153-40, L174-4 et L311-7
4.7	Organiser la réunion (convocation, animation, procès-verbal) d'examen conjoint des dispositions assurant la mise en compatibilité du SCOT, du PLU, du POS ou du PAZ avec le projet faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP) ou d'une déclaration de projet à l'initiative de l'Etat ou le cas échéant pour l'intégration de documents supra	L143-43 et L143-44, L153-52 et L153-54 L174-4 L311-7
4.8	Signature au nom de l'État du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des dispositions assurant la mise en compatibilité du SCOT, du PLU, du POS ou du PAZ, avec le projet faisant l'objet d'une DUP ou d'une déclaration de projet, ou en cas de révision menée selon une procédure simplifiée du PLU	L143-44 L143-43 L153-54 L153-52 L174-4 L311-7 L153-34
4.9	Recueil de l'avis de l'établissement public en charge du SCOT, de l'EPCI compétent ou de la commune sur la DUP ou sur la déclaration de projet, suite à l'enquête publique	L143-48 L153-57
4.10	Saisine du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou du maire pour effectuer la mise à jour du PLU, POS et carte communale chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes	L151-43 L163-10 R123-36 ancien (POS)
4.11	Convention de mise à disposition de la direction départementale des territoires et de la mer auprès des communes et EPCI compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme	L132-5
5 – COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS		
5.1	Secrétariat de la commission	Articles L112-1-1 et D112-1-11 du code rural et de la pêche maritime
6 – ACCESSIBILITE DE PERSONNES HANDICAPEES		

6.1	Instruction et décision des demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans des établissements recevant du public et les bâtiments d'habitation, à l'exception des demandes de dérogation qui n'ont pas reçu un avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité des ERP de 1re et 2e catégories	R111-19-10 R111-18-10
6.2	Instruction et décision des demandes de dépôt d'agenda d'accessibilité programmée, à l'exception des demandes qui n'ont pas reçu un avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité des ERP de 1re et 2e catégories	Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 Décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014
7 – ARCHEOLOGIE PREVENTIVE		
7.1	Redevance d'archéologie préventive générée par des autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme (assiette, liquidation, réponses aux réclamations)	Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001, article 9 § I et III

Article 2 – En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Olivier MORZELLE peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le - 8 JAN 2016

La préfète,

Nicole KLEIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication..

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2016-01-08-022

AP n° 16-057 du 080116 portant délégation de signature à M. Morzelle, DDTM, en matière de logement

Délégation de signature

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Direction de la coordination des politiques publiques de l'État

Bureau de la coordination interministérielle

Rouen le 8 janvier 2016

Arrêté n° 16 - 057 du 8 janvier 2016

portant délégation de signature à M. Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer en matière de logement

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
Vu l'arrêté préfectoral n°13-089 du 19 décembre 2013 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Olivier MORZELLE, directeur départemental des Territoires et de la Mer, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes concernant le domaine du logement :

CODE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
1	Décision de rachat par les bailleurs sociaux de logements bénéficiant de PAP et occupés par des emprunteurs en difficultés graves	Circulaire n°91-53 du 28 octobre 1991
2	Décision sur l'octroi de primes à la construction et de primes à la restauration immobilière	Art. R311-15, R311-27 et R325-5 du code de la construction et de l'habitation
3	Décision de financement concernant les subventions pour l'amélioration de logements à usage locatif et à	Art. R323-5 du code de la construction et de l'habitation

CODE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
	occupation sociale sur la base de la programmation arrêtée par le Préfet	
4	Décision de financement concernant les subventions pour les maîtrises d'œuvre urbaines et sociales (MOUS) pour l'accès au logement des personnes défavorisées	Circulaire n°95-63 du 2 août 1995
5	Décision de financement concernant les subventions aux collectivités territoriales et à leurs groupements soutenant l'accession populaire à la propriété dans le cadre d'un Pass-foncier	Décret n° 2009-577 du 20 mai 2009 Circulaire du 11 juin 2009
6	Décision de financement et d'agrément pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs sociaux sur la base de la programmation arrêtée par le Préfet	Art. R331-3, R331-6 et R331-14 du code de la construction et de l'habitation
7	Décision de financement de l'amélioration de la qualité de service dans le logement social	Circulaires n°99-45 du 06 juillet 1999 et n°2001-69 du 09 octobre 2001
8	Convention – convention-cadre – protocole de conventionnement – convention particulière Attestation d'exécution conforme des travaux	Art. R353-1, R353-32, R353-58, R353-89, R353-126, R353-154 et R353-189 du code de la construction et de l'habitation Annexes des articles précédents
9	Autorisation d'investir dans la construction directe pour les employeurs assujettis à la participation à l'effort de la construction	Art. R313-9 du code de la construction et de l'habitation
10	Autorisation de transformation et changement d'affectation des locaux	Art. L631-7 du code de la construction et de l'habitation
11	Autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de subventions PALULOS	Art. R323-8 du code de la construction et de l'habitation
12	Dérogation permettant le démarrage de travaux de construction ou d'amélioration des logements bénéficiant des aides de l'État (subventions, prêts) avant l'obtention de la décision favorable de financement	Art. R331-5b du code de la construction et de l'habitation
13	Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition-amélioration hors résidences sociales (lorsque le coût des travaux est inférieur à 20 % du prix de revient prévisionnel)	Octroyés par la caisse des dépôts et consignations ou le Crédit Foncier de France
14	Dérogation pour dépassement de 90 % du coût d'acquisition dans les opérations d'acquisition-amélioration	Art. 8 de l'arrêté du 5 mai 1995 relatif aux subventions de l'État et aux prêts
15	Décision de bonification d'intérêt	Art. R431-51 du code de la construction et de l'habitation
16	Protection des acquéreurs et des propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages	Loi n°99-471 du 08 juin 1999 Décret n°2000-613 du 03 juillet 2000
17	Décision sur les demandes d'autorisation de vendre des logements HLM	Art. L443-7 et L443-8 du code de la construction et de l'habitation
18	Décision d'agrément de logements locatifs intermédiaires	Art. 279-0 bis A et 1384-07 du Code Général des Impôts

19	Décision d'attribution de l'aide aux maires bâtisseurs	Décret n°2015-734 du 24 juin 2015 Arrêté du 23 septembre 2015 (NOR : ETLL 1515976A)

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Olivier MORZELLE peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

La préfète,

Nicole KLEIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication..

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2016-01-08-021

AP n° 16-058 du 080116 portant délégation de signature à M. Morzelle en matière d'ordonnancement secondaire

Délégation de signature

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Rouen le 8 janvier 2016

Direction de la coordination des politiques de l'État

Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté n° 16 - 058 du 8 janvier 2016

portant délégation de signature à M. Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer en matière d'ordonnancement secondaire

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués de la section budgétaire Ville, du budget du ministère des Affaires Sociales, Santé et Ville ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 janvier 2007 portant règlement de comptabilité du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2007 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués relevant du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables sur les opérations du compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'État » ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2009 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-089 du 19 décembre 2013 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Olivier MORZELLE, directeur départemental des Territoires et de la Mer pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 de l'unité opérationnelle « DDTM76 » des BOP correspondants aux programmes suivants :

Code Ministère	Ministère	Mission	Code du programme	Programme
23	Écologie, Développement Durable des Transports et du logement	Écologie, Développement et Aménagement Durables	0113	Urbanisme, paysage, eau et biodiversité
		Ville et Logement	0135	Développement et amélioration de l'offre de logement
		Écologie, Développement et Aménagement Durables	0181	Prévention des risques
		Écologie, Développement et Aménagement Durables	0203	Infrastructures et services de transport
		Écologie, Développement et Aménagement Durables	0205	Sécurité et affaires maritimes
		Écologie, Développement et Aménagement Durables	0217	Conduite et pilotage des politiques de l'Écologie, du Développement Durable des Transports et du Logement
		Écologie, Développement et Aménagement Durables	0908	Compte de commerce
03	Agriculture, Alimentation, Pêche, Ruralité et Aménagement du Territoire	Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	0149	Forêt
		Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	0154	Économie et développement durable de l'Agriculture, de la Pêche et des Territoires
		Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	0206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
		Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	0215	Conduite et pilotage des politiques de l'Agriculture
07	Budget, Comptes Publics Fonction Publique et Réforme de l'Etat	Gestion des finances publiques et des ressources humaines	0309	Entretien des bâtiments de l'Etat
		Gestion du patrimoine immobilier de l'État	0723	Contributions aux dépenses immobilières
09	Intérieur Outre-Mer Collectivités Territoriales et Immigration	Sécurité et circulation routière	0207	Sécurité et circulation routières
12	Services du premier	Direction de l'action du	0333	Moyens mutualisés des

	ministre	gouvernement		administrations déconcentrées

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.
Article 2 : Délégation de signature lui est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État intéressant l'activité de son service, comme pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent, ou leur refuser cet avantage.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n°2007-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Olivier MORZELLE peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Article 4 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)
- les conventions avec les collectivités locales et territoriales.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

La préfète,

Nicole KLEIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication..

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2016-01-08-020

AP n° 16-059 du 080116 portant délégation de signature à M. Morzelle, DDTM, en matière de transports, de circulation, d'éducation routière et de publicités, enseignes et pré-enseignes

Délégation de signature

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Rouen le 8 janvier 2016

Direction de la coordination des politiques de l'État

Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté n° 16-059 du 8 janvier 2016

portant délégation de signature à M. Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer en matière de transports, de circulation, d'éducation routière et de publicités, enseignes et pré-enseignes

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu la circulaire du Premier Ministre du 15 juin 2009 relative à la réforme de l'administration territoriale de la mer et du littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-089 du 19 décembre 2013 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er – Délégation est donnée à M. Olivier MORZELLE, directeur départemental des Territoires et de la Mer, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1 – TRANSPORTS ROUTIERS		
1.1	Autorisation de transports exceptionnels	Code de la route, art. R433-1, R433-2, R433-5, R433-7, R433-8 et R411-23
1.2	Délivrance des dérogations à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes	Code de la route, art. R411-18 Arrêté du 11 juillet 2011
1.3	Délivrance d'une autorisation de circulation des petits trains routiers	Arrêté du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs Article 5 (autorisation de circulation)
2 – TRANSPORTS PUBLICS GUIDES		Décret n°2003-425 du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports publics guidés
2.1	Décisions de complétude des dossiers de définitions de sécurité (DDS), les dossiers préliminaires de sécurité (DPS), des dossiers de sécurité (DS), les règlements et de sécurité d'exploitation (RSE) et les plans d'intervention et de secours (PIS).	Article 14 (DDS), article 19 (DPS), article 24(DS, RSE, PIS)
2.2	Pouvoir de contrôle d'exploitation et demande d'informations complémentaires	Article 38 (Pouvoir de contrôle), Article 39 (Demande d'informations complémentaires)
2.3	Décision d'expertise par un EOQA (expert ou organisme qualifié agréé)	Article 40 (Demande de diagnostic de sécurité à un EOQA)
3 – POLICE DE LA CIRCULATION		
3.1	Avis sur les arrêtés temporaires et permanents pris par les collectivités locales sur les routes classées RGC	R411-8 du code de la route
3.2	Arrêtés temporaires sur les autoroutes et pour le réseau concédé à la chambre de commerce et d'industrie du Havre (CCIH) : - le pont de Tancarville - le pont de Normandie - le viaduc du grand canal	R411-9 du code de la route
3.3	Autorisation des enquêtes de circulation	D111-3 de la voirie routière
3.4	Décision d'interruption et de déviation temporaires de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique, ainsi que les décisions de remise en circulation	R411-18 du code de la route
3.5	Arrêtés concernant les intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par une signalisation	R411-7 du code de la route

	spéciale ou par des feux de signalisation lumineux	
4 – EDUCATION ROUTIERE		
4.1	Présidence du jury d'examen du B.E.P.E.C.A.S.E.R.	Code de la route, art. L212-1 à L212-5, R212-1 à R212-5
4.2	Présidence de la commission départementale de sécurité routière - section spécialisée pour l'enseignement de la conduite, la formation de moniteurs d'enseignement de la conduite et la formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions	Code de la route, art. R411-10 à R411-12
4.3	Autorisation administrative d'enseigner à titre onéreux	Code de la route, art. L212-1
4.4	Suspension pour une durée de six mois maximum d'une autorisation délivrée en application de l'article L212-1	Code de la route, art. L212-3
4.5	Autorisation d'enseigner la sécurité routière et la conduite des véhicules à moteur d'une catégorie donnée	Code de la route, art. R212-1 et R212-5
4.6	Agrément, après avis d'une commission, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement Suspension ou retrait d'agréments prévus aux articles L213-1 et L213-7 Renouvellement d'agrément	Code de la route, art. L213-1, L213-7, R213-1 et R213-9 Code de la route, art. L213-5 et R213-5 Code de la route, art. R213-6
4.7	Présidence de la commission départementale de sécurité routière – section spécialisée pour l'enseignement de la conduite, la formation de moniteurs d'enseignement de la conduite et la formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions	Code de la route, art. R411-10 à R411-12
4.8	Agrément, après avis d'une commission, pour l'exploitation d'un établissement de formation spécifique des conducteurs en vue de la reconstitution partielle du nombre de points initial de leur permis de conduire	Code de la route, art. R223-5 à R223-7 R223-9 et R223-10
5 – PROCÉDURES ADMINISTRATIVES		
5.1	Actes et documents relatifs à la gestion du patrimoine immobilier et mobilier de la direction départementale des territoires et de la mer	
5.2	Documents ou décisions relatifs à la gestion interne et au bon fonctionnement du service	
5.3	Remise à France Domaine de biens devenus inutiles à la direction départementale des territoires et de la mer	Code du domaine de l'Etat – articles L53 et L54
5.4	Procédures de recensement de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment dont les listes sont agréées par le Premier Ministre (Sécurité civile défense)	Décret n°97-34 du 15 janvier 1997

6 – PERMIS A UN EURO		
	Signature de convention de partenariat avec les établissements agréés pour l'enseignement de la conduite participant à l'opération « permis à un euro par jour »	Décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005
7- PUBLICITE, ENSEIGNES ET PREENSEIGNES		
7.1	Fixation des délais d'instructions et information des demandeurs	Code de l'environnement articles R.581-10 à R.581-13
7.2	Demande de pièces complémentaires	Code de l'environnement article R.581-10
7.3	Consultation des personnes publiques, services ou commissions	Code de l'environnement, articles R.581-11, R.581-12, R.581-16 à R.581-21
7.4	Décisions prises en matière de déclarations et de demandes d'autorisation	Code de l'environnement, article R.581-13
7.5	Transmission du porter à connaissance du règlement local de publicité	Code de l'environnement, articles L.581-14-1et R.581-72 à R.581-80 Code de l'urbanisme, articles L.121-2, R.121-1, R.121-2, R123-15
7.6	Procédures administratives de sanctions	Code de l'environnement, articles L.581-26 à L.581-32, articles R.581-82 à R581-84

Article 2 - En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Olivier MORZELLE peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Article 3 - Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

La préfète,

Nicole KLEIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication..

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2016-01-08-019

AP n° 16-061 du 080116 portant délégation de signature à M. Morzelle, DDTM, e, matière de domaine public, polices des eaux, gestion et protection des espaces ruraux et milieux naturelsdomaine public

Délégation de signature

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Préfecture

Direction de la coordination des politiques de l'État

Bureau de la coordination interministérielle

Rouen le 8 janvier 2016

Arrêté n° 16 - 061 du 8 janvier 2016

portant délégation de signature à M. Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer en matière de domaine public, police des eaux, gestion et protection des espaces ruraux et milieux naturels

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code forestier ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du Préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 novembre 2006 désignant les services de police de l'eau compétents sur la liste des cours d'eau définie par l'arrêté du 24 février 2006 pris en application de l'article 7 du décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du Préfet coordonnateur de bassin ;

Vu l'arrêté du ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 8 décembre 2006 attribuant des compétences à la direction départementale de l'Équipement de la Seine-maritime et au service de navigation de la Seine ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables du 10 décembre 2007 attribuant des compétences dans le domaine maritime à certains services déconcentrés de l'équipement ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer et de la ministre de l'Écologie et du Développement Durable du 20 décembre 2006 désignant les services de

7 place de la Madeleine 76036 ROUEN CEDEX - 02 32 76 50 00
Site Internet : http://www.seine-maritime.gouv.fr

police des eaux marines compétents en Languedoc-Roussillon et dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime pris en application de l'article 7 du décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation dans le domaine de l'eau et aux missions du Préfet coordonnateur de bassin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-089 du 19 décembre 2013 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Olivier MORZELLE directeur départemental des Territoires et de la Mer, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCES
I – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC – POLICE DES EAUX	
I.1 – Domaine Public Maritime	
a) acte d'administration du domaine public maritime	Code du domaine de l'État, art.53
b) autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public maritime	Code du domaine de l'État, art.53
c) concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports Superposition – transfert de gestion	Code du domaine de l'État, art.53 Décret n°2004-308 du 29 mars 2004 Code général de la propriété des personnes publiques, art.L2123-3 à L2123-6
d) délivrance des autorisations d'occupation temporaire portant autorisation de mouillage collectif sur corps mort en dehors des ports délimités et des concessions de ports de plaisance et règlement de police s'y rapportant	Décret n°91-1110 du 22 octobre 1991 Code général de la propriété des personnes publiques, art. L2124-5
e) concession de plage	Décret n°2006-608 du 26 mai 2006 Code général de la propriété des personnes publiques, art.2124-4
f) incorporation au domaine public maritime des lais et relais de mer	Décret n°72-879 du 19 septembre 1972
g) notification individuelle aux propriétaires concernés par les opérations de délimitation du domaine public maritime de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, d'une convocation aux réunions, d'une attestation indiquant la limite du rivage ou des lais et relais de la mer au droit de leur propriété	Décret n°2004-309 du 29 mars 2004
h) désignation des terrains réservés en application de la loi n°63-1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime	Décret n°66-143 du 17 juin 1966, art.8
i) instruction des demandes d'extractions sur le domaine public maritime hors des limites administratives des ports	Code du domaine de l'État, art.58-1 à 58-7 Code général de la propriété des personnes publiques : Titre II-utilisation du domaine public maritime
j) autorisation de construction ou addition de construction sur terrains réservés en application de l'article 4§ 3 de la loi n°53-1178 du 28 novembre 1963	Décret n°66-413 du 17 juin 1966, art.9

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCES
relative au domaine public maritime hors des limites administratives des ports	
I.2 Domaine public fluvial	
a) acte d'administration et de police du domaine public fluvial et de la navigation	Code du domaine de l'État, art.53 Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure
b) instruction des demandes pour extraction dans le lit de la Seine et de l'Eure de tout type de matériaux	Code du domaine de l'État, art.R58-1à R58-7 Code général de la propriété des personnes publiques : Titre II-utilisation du domaine public
I.3 Domaine routier	
Décisions d'inutilité de terrains gérés par l'ex-direction départementale de l'Équipement	Code du domaine de l'État, art.L53 et 54
I.4 Police des eaux continentales	
a) instructions des demandes d'autorisation d'ouvrages sur les cours d'eau	Code du domaine de l'État, art.53
b) instructions des demandes de prises d'eau	Code du domaine de l'État, art.53
c) autorisations de déversement d'eaux pluviales	Code du domaine de l'État, art.53
d) instructions des demandes d'entretien des cours d'eau et décisions sur travaux ponctuels (curage, entretien, redressement, faucardement)	Art. L215-14 à L215-24 du code de l'environnement
e) police et conservation des eaux (à l'exclusion de la révocation ou de la modification des autorisations relatives aux ouvrages ou usines sur les cours d'eaux non domaniaux et des déclarations d'utilité publique de la dérivation des eaux)	Art. L215-7 à L215-13 du code de l'environnement
f) extraction de produits naturels : vases, sables et pierres	Art. L215-2 du code de l'environnement
g) droit d'usage d'eau des riverains (à l'exclusion des décisions sur l'utilisation de la force hydraulique, des décisions portant sur des règlements d'eau existants-retraits, actualisations)	Art. L215-1 du code de l'environnement
h) application de la loi sur l'eau en matière d'aménagement foncier rural	Art. R121-29 du code rural et de la pêche maritime
i) réception des demandes, instruction et délivrance des récépissés de déclaration, des déclarations d'existence, des demandes de modification de déclaration au titre de la police de l'eau	Art. L214-1 à L214-11 et R214-32 à R 214-40 , R214-53 du code de l'environnement
j) prescriptions particulières pouvant être imposées au déclarant et opposition à déclaration à l'exclusion de l'arrêté pris au titre de l'article R 214-39 du code de l'environnement	Art. L214-3-II, R214-35, R214-36, R214-37 du code de l'environnement
k) délivrance des actes de déclaration de transfert de bénéfice d'autorisation et de déclaration et des déclarations de cessation définitive ou temporaire d'exploitations soumises à autorisation ou déclaration	Art. R214-45 du code de l'environnement

l) réception, instruction des demandes d'autorisation au titre de la police de l'eau dans la phase préalable à la procédure d'enquête publique, ainsi que réception et instruction des demandes d'autorisation temporaire, déclarations d'existence soumis au régime de l'autorisation, modification et renouvellement d'autorisation	Art. L214-1 à L214-11 et R214-6 à R214-7, R214-18, R214-20 et R214-23 du code de l'environnement. Décret n°2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014
m) réception, instruction des demandes de déclaration d'utilité publique et des demandes d'enquête parcellaire, lorsqu'elles sont déposées conjointement à une demande d'autorisation au titre de la police de l'eau, dans la phase préalable à la procédure d'enquête publique	Art. R11-4 à R11-14, R11-19 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique
n) réception et instruction des demandes de déclaration d'intérêt général au titre de la police de l'eau, dans la phase préalable à la procédure d'enquête publique	Art. L211-7, R214-88, R214-91, R214-99, R214-101 et R214-102 du code de l'environnement
o) rapports administratifs préalables aux mises en demeure	Art. L 216-1 et L 216-1-1 du code de l'environnement
p) délivrance, retrait, modification des agréments des vidangeurs	Arrêté ministériel du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté ministériel du 3 décembre 2010
q) prolongation de l'instruction préalable à l'enquête publique des demandes d'autorisation pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation unique	Décret n°2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 (article 7-4)
r) prolongation du délai pour prendre une décision à l'issue de la transmission du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur	Décret n°2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 (article 16)
s) autorisation unique sur les demandes n'étant pas examinées en CODERST	Ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 (article 6) et décret n°2014-751 du 1er juillet 2014 articles 14 et 16
II – <u>Gestion et protection des espaces ruraux et milieux naturels</u>	
<u>II.1 Forêt et bois</u>	
a) aides destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts	Art. L7 et L8 du code forestier Décret n°2007-951 du 15 mai 2007
b) prime annuelle destinée à compenser la perte de revenus découlant du boisement de surfaces agricoles	Décret n°2001-359 du 19 avril 2001
c) résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du Fonds Forestier National (FFN) et décision modificative de la surface boisée de ce prêt	Loi n° 61-1173 du 31 octobre 1961 Art. 28 à 30 du décret n°66-1077 du 30 décembre 1966
d) approbation des règlements dans les forêts de protection	Art. R412-1 à R412-7 du code forestier
e) régime spécial d'autorisation administrative de coupe	Art. L222-5, R222-19 et R222-20 du code forestier
f) autorisation de coupe	Art. L10 du code forestier
g) défrichement de bois et forêt	Art. L311-1, L312-1, R311-1, R312-1 et R312-4 du code forestier
h) sanctions et poursuites en cas de défrichement illicite : décision ordonnant la remise en nature de bois d'un terrain	Art. L313-1 à L313-6, R313-1 et R313-2 du code forestier
i) autorisation ou refus d'autorisation de distraction du	Art. L141-1, R141-4 et R141-5 du code

régime forestier sur des superficies inférieures à 1 ha	forestier
j) groupements forestiers	Art. L241-6, R241-2 du code forestier
k) organismes de gestion et d'exploitation forestière en commun	Art. L248-1, D244-5 et D244-11 du code forestier
II.2 Développement rural :	
a) mesures agro-environnementales (MAE)	Art. D341-7 à D341-20 du code rural et de la pêche maritime
b) aides de développement rural	Règlement (CE) du Conseil n°1698/2005 du 20 septembre 2005 Règlement (CE) de la Commission n°1974/2006 et n°1975/2006 des 07 et 15 décembre 2006
II.3 Chasse :	
II.3.1. Exercice de la chasse :	
a) utilisation de sources lumineuses à des fins scientifiques	Articles 11 et 11bis de l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié
b) reprise du gibier vivant à des fins de repeuplement	Arrêté ministériel du 1er août 1986 modiifé
c) délivrance des livrets journaliers aux agents techniques de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)	Art. R421-18, R421-23 du code de l'environnement
d1) instauration de plans de chasse et de plans de gestion d2) attribution collective et individuelle de plan de chasse	Art. L425-8, L425-10, L425-15, R425-1 à R425-13 du code de l'environnement
e) groupements d'intérêt cynégétique (G.I.C)	Arrêté ministériel du 19 mars 1986
f) déplacement d'un gabion	Art L424-5, R424-17, R424-19 du code de l'environnement
II.3.2. Destruction des animaux nuisibles et louveterie :	
a) nomination des lieutenants de louveterie et commissionnement (tirs de nuit, battues administratives)	Art. L411-2, L427-1 à L427-7, R427-1 à R427-5 du code de l'environnement
b) autorisation de destruction par l'office national des forêts	Arrêté ministériel du 30 septembre 1988
c) autorisation de destruction des animaux par les particuliers	Art. L427-8, L427-9, R427-6 à R427-9 et R427-18 à R427-24 du code de l'environnement
d) agrément des piégeurs	Art. R427-16 du code de l'environnement
II.3.3. Mesures administratives particulières :	
a) Établissements d'élevage d'espèces non domestiques , de vente, de transit : - délivrance et retrait du certificat de capacité - instruction des demandes d'autorisation	Art. L413-3 à L413-5 et R413-24 à R413-39 du code de l'environnement Arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques

b) exposition et transport d'espèces animales protégées prélèvement et introduction dans le milieu d'espèces chassables	Art. L412-1, et R412-1 à 6 et L424-11 du code de l'environnement, Décret n°77-1296 du 25 novembre 1997 Arrêté ministériel du 22 décembre 1999
c) régulation de certaines espèces animales protégées	Art. L411-1 à L411-3, R411-1 à R411-14 du code de l'environnement Arrêté du 19 février 2007
d) attestations de meute	Arrêté ministériel du 18 mars 1982
e) manifestations canines pendant et hors période de chasse	Art. L420-3 du code de l'environnement Arrêté ministériel du 21 janvier 2005, modifié
II.4 Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles :	
II.4.1. Organisation des pêcheurs	
a) agrément et retrait d'agrément des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA)	Art. L434-3, R434-26 du code de l'environnement
b) agrément de l'élection du président et du trésorier des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA)	Art. L434-3, R434-27 du code de l'environnement
c) agrément des statuts et modifications statutaires de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA)	Art. L434-4, R434-29 du code de l'environnement
d) élection du conseil d'administration de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAPPMA)	Art. L434-4, R434-32, R434-32-1 et R434-32-2 du code de l'environnement
II.4.2. Conditions d'exercice du droit de pêche	
a) autorisation de capture, de transport ou de vente de poissons à des fins sanitaires, scientifiques, écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques	Art. L436-9 du code de l'environnement
b) autorisation d'introduction d'espèces non représentées dans les eaux libres	Art. L432-10, L436-11, R432-5 à R432-8 du code de l'environnement
c) concours de pêche dans les cours d'eau	Art. R436-22 du code de l'environnement
d) pêche en dérogation aux heures d'interdiction (carpe de nuit) (demande ponctuelle)	Art. R436-14 du code de l'environnement
e) dérogation à la taille minimale des poissons et écrevisses (demande ponctuelle)	Art. R436-19 du code de l'environnement
f) réserves de pêche	Art. R436-73 et R436-74 du code de l'environnement
II.4.3. Piscicultures	
a) autorisations de piscicultures (police de la pêche)	Art. L431-6 à L431-8, R431-1 à R431-6 du code de l'environnement
b) classement en catégories piscicoles (1ère et 2ème catégorie)	Art. L431-6 à L431-8, R431-3 du code de l'environnement
II.4.4. Préservation du patrimoine biologique	
a) gestion des populations de cormorans par tirs	Art. L411-1, L411-3 et R411-1 à R411-14 du code de l'environnement

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Olivier MORZELLE peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

La préfète,

Nicole KLEIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication..

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2016-01-08-017

AP n° 16-062 du 080116 portant délégation de signature à M. Morzelle, DDTM, en matière d'économie agricole

délégation de signature

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Direction de la coordination des politiques de l'État

Bureau de la coordination interministérielle

Rouen le 8 janvier 2016

Arrêté n° 16 - 062 du 8 janvier 2016

portant délégation de signature à M. Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer en matière d'économie agricole

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 13-089 du 19 décembre 2013 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Olivier MORZELLE, directeur départemental des Territoires et de la mer, à l'effet de signer les décisions se rapportant aux matières suivantes :

I. ECONOMIE AGRICOLE	
I.1 Exploitation agricole	
I.1.1 Forme juridique de l'exploitation agricole	
groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)	Art. L323-1 à L323-16 du code rural et de la pêche maritime
I.1.2 Contrôle des structures des exploitations agricoles	
octroi ou refus d'autorisation d'installation ou d'agrandissement d'exploitation, de mise en demeure de présenter une demande d'autorisation, de mise en demeure	Art. L331-1 à L331-11 du code rural et de la pêche maritime

de cesser l'exploitation des terres ayant fait l'objet d'un refus d'autorisation, et en cas de poursuite d'exploitation dans des conditions irrégulières, de décision prononçant une sanction pécuniaire	
I.1.3 Financement des exploitations agricoles	
I.1.3.1 Aides à l'installation :	
a) agrément et validation de la réalisation de plans de professionnalisation personnalisés	Art. D343-4 4° b) du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 19 janvier 2009
b) dotation d'installation des jeunes agriculteurs et octroi de prêts à moyen terme spéciaux	Art. D343-4 4° b) du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 16 septembre 2003
c) aides à la transmission des exploitations agricoles	Art. D343-34 et D343-36 du code rural et de la pêche maritime
I.1.3.2 Aides à la modernisation :	
a) prêts bonifiés à l'investissement dans les exploitations agricoles	Art. D344-1 à D344-26 du code rural et de la pêche maritime
b) programme pour la maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage	Décret n°2002-26 du 4 janvier 2002
c) plan de modernisation des exploitations d'élevage bovin, ovin et caprin	Arrêté ministériel du 18 août 2009
d) programmes pluriannuels d'investissement des coopératives d'utilisation en commun de matériels agricoles	Décret n°91-93 du 23 janvier 1993 modifié
e) plan végétal pour l'environnement	Arrêté interministériel du 14 janvier 2008
f) plan de performance énergétique des entreprises agricoles	Arrêté ministériel du 4 février 2009
I.1.3.3 Aides agro-environnementales	
a) contrats d'agriculture durable	Arrêté ministériel du 30 octobre 2003
b) prime herbagère agro-environnementale (PHAE)	Décret n°2003-774 du 20 août 2003
c) mesures agro-environnementales relatives à la programmation 2007-2013 du programme de développement rural hexagonal	Décret n°2007-1342 du 12 septembre 2007 Arrêté ministériel du 12 septembre 2007
I.1.3.4 Exploitations agricoles en difficulté	
a) allocations de préretraite pour les agriculteurs en difficulté	Décret n°2007-1516 du 22 octobre 2007
b) aides à la réinsertion professionnelle et au congé formation	Art. D352-15 à D352-21, D353-1 à D353-8 du code rural et de la pêche maritime
c) aides destinées à faciliter le redressement de certaines exploitations agricoles en difficulté dont la pérennité peut être assurée en ce qui concerne : - aide au diagnostic, - aides au redressement, - aides au suivi technico économique.	Décret n°2009-340 du 22 janvier 2009*Art. D354-1 à D 354-15 du code rural et de la pêche maritime
I.1.3.5 Calamités agricoles et assurance de production agricole :	
décisions individuelles relatives à l'indemnisation du fonds national de garantie des calamités agricoles	Art. R361-1 à R361-46 du code rural et de la pêche maritime

I-2 Baux ruraux :	
a) décision fixant l'indice des fermages et sa variation et fixant les valeurs locatives minima et maxima	Art. L411-11 du code rural et de la pêche maritime
b) résiliation anticipée d'un bail sur les parcelles devant changer de destination agricole	Art. L411-32 du code rural et de la pêche maritime
I.3 Productions et marchés :	
I.3.1 Production et vente de lait :	
a) quantités de références supplémentaires pour les livraisons et les ventes directes	Art. R654-61 à R654-63, R654-72 à R654-74 et R654-93 du code rural et de la pêche maritime
b) transfert des quantités de références laitières	Art. R654-101 à R654-114 du code rural et de la pêche maritime
c) indemnité à l'abandon total ou partiel de la production laitière	Art. D654-88-1 à D654-88-8 du code rural et de la pêche maritime
d) constitution d'associations et de regroupements d'ateliers laitiers, contrôles et sanctions	Art. L654-28 du code rural et de la pêche maritime
I.3.2. Aides à l'agriculture :	
a) régime de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune (productions végétales et animales, conditionnalité des mesures de soutien)	Art. D615-1 à D615-61 du code rural et de la pêche maritime
b) actes, décisions et documents relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu	Art. D615-62 à D615-74 du code rural et de la pêche maritime
c) transfert des droits à prime dans les secteurs bovin et ovin	Art. D615-44-14 à D615-44-22 du code rural et de la pêche maritime
II - CONTROLE DES AIDES A L'AGRICULTURE	
a) contrôle des aides publiques à l'agriculture, à la forêt et au développement rural ; coordination des contrôles sur place relatifs à l'attribution des aides nationales et communautaires	Décret n°2003-1082 du 14 novembre 2003
b) décisions de réductions ou d'exclusion du montant des aides nationales ou relevant du régime de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune ou accordées au titre du règlement de développement rural	Décret n°92-604 du 1er juillet 1992 Art. D615-3 et D615-65 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 31 juillet 2006

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Olivier MORZELLE peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

La préfète,

Nicole KLEIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication..

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2016-01-08-016

AP n° 16-063 du 080116 portant délégation de signature à M. Tribillac, DDPP, en matière d'activités

délégation de signature

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Direction de la coordination des politiques de l'État

Bureau de la Coordination Interministérielle

Rouen le 8 janvier 2016

Arrêté n° 16 - 063 du 8 janvier 2016
portant délégation de signature à M. Benoît TRIBILLAC,
directeur départemental de la protection des populations
en matière d'activités

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er Juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 Janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non-titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-06 du 16 janvier 2012 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010 nommant M. Benoît TRIBILLAC, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Benoît TRIBILLAC, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime, à l'effet de signer l'ensemble des actes et décisions relevant des attributions et compétences de sa direction, à l'exception des décisions suivantes :

- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil départemental et aux présidents des chambres consulaires ;
- les décisions de fermeture d'établissement visées à l'article L 233-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- les arrêtés et décisions relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises au régime de l'autorisation et les arrêtés portant prescriptions spéciales concernant celles soumises au régime de la déclaration ;
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1er Juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative ;
- les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en défense présentés aux juridictions administratives ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation).

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Benoît TRIBILLAC peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission à la Préfète de la Seine-Maritime (DCPE).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète,

Nicole KLEIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2016-01-08-015

AP n° 16-064 du 080116 portant délégation de signature à M. Tribillac, DDPP

délégation de signature

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Direction de la coordination des politiques de l'État

Bureau de la Coordination Interministérielle

Rouen le 8 janvier 2016

Arrêté n° 16- 064 du 8 janvier 2016
portant délégation de signature à M. Benoît TRIBILLAC,
directeur départemental de la protection
des populations en matière d'ordonnancement secondaire

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-06 du 16 janvier 2012 portant organisation de la direction départementale de la protection de la population de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010 portant nomination de M. Benoît TRIBILLAC en qualité de directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Benoît TRIBILLAC, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'unité opérationnelle «DDPP 76» des BOP suivants :

N° de programme	Programme	Niveau du BOP
134	Développement des entreprises et de l'emploi	Régional
181	Risques Installations Classées	Régional
206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	Régional
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (action 1)	Régional

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 2 : Délégation est également donnée à M. Benoît TRIBILLAC pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'unité opérationnelle « préfecture 76 » des BOP suivants :

N° de programme	Programme	Niveau du BOP
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (action 2)	Régional

Article 3 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre,
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation),
- les conventions passées au nom de l'État, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Article 4 : En application de l'article 44 du décret n°2007-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Benoît TRIBILLAC peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une transmission à la Préfète de la Seine-Maritime (DCPE).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète,

Nicole KLEIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2016-01-08-014

AP n° 16-065 du 080116 portant délégation de signature à Mme Nicole MENAGER, rectrice

délégation de signature

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Direction de la coordination

des politiques de l'État

Coordination interministérielle

Arrêté n° 16 - 065 du 8 janvier 2016

portant délégation de signature à Mme Nicole MENAGER,

rectrice de l'académie de Rouen

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code civil et notamment son article 1384 ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 421-11, L 421-14, L 911-4, R 421-54 et R 421-59 ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 nommant Mme Nicole MENAGER rectrice de l'académie de Rouen ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Nicole MENAGER, rectrice de l'académie de Rouen, à l'effet de signer les décisions suivantes relevant de ses attributions départementales :

	NATURE DU POUVOIR	REFERENCES
1	**Accidents scolaires** Assignation notifiée au préfet en cas de plainte contre l'État de la part de parents d'élèves Désignation d'un avocat chargé de défendre les intérêts de l'administration en accord avec le ministre de l'éducation nationale	Article 1384 du code civil Article L.911-4 du code de l'éducation
2	**Établissements publics locaux d'enseignement (collèges)** Réception au nom de l'État des actes des collèges soumis à l'obligation de transmission : - délibérations du conseil d'administration, exécutoires 15 jours après leur transmission relatives : ▪à la passation des conventions et contrats, notamment des marchés, ▪au recrutement de personnels, ▪au financement des voyages scolaires. - Décisions du chef d'établissement exécutoires dès leur transmission, relatives : ▪au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels, ▪aux marchés publics et conventions comportant des incidences financières - Délibérations et actes budgétaires.	Articles L.421-14 et R.421-54 du code de l'éducation Articles L 421-11, R 421-59 du code de l'éducation
3	- les avenants, y compris tarifaires, aux contrats d'association des établissements privés des premier et second degrés intervenus avec l'État dans le département de la	Articles L 442-5, L442-12, R442-61 du code de l'éducation

	Seine-Maritime, - les contrats d'association signés à la suite d'une demande de transformation d'un contrat simple.	

Article 2

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Nicole MENAGER peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Ces subdélégations feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission à la Préfète de la Seine-Maritime (DCPE).

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture et la rectrice d'académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

La Préfète,

Nicole KLEIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2016-01-08-013

AP n° 16-066 du 080116 portant délégation de signature à Mme Benoit-Mervant en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire

délégation de signature

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES DE L'ETAT

Coordination interministérielle

Arrêté n°16 - 066 du 8 janvier 2016

portant délégation de signature

à Mme Catherine BENOIT-MERVANT

directrice académique des services départementaux

de l'éducation nationale en matière d'activités et

d'ordonnancement secondaire

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 22 août 2014 portant nomination de Mme Catherine BENOIT-MERVANT, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime, à compter du 1er septembre 2014 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté interministériel du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Catherine BENOIT-MERVANT, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions dans les matières suivantes :

	NATURE DU POUVOIR	REFERENCES
1	**Conseil départemental de l'éducation nationale** Secrétariat du conseil, convocation des membres et procès-verbaux des réunions	Articles L.235-1 et R.235-1 et suivants du code de l'éducation

Délégation est également donnée à Madame Catherine BENOIT-MERVANT, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, des unités opérationnelles « IA 76 » des BOP :

- RECTORAT : 0140 « *Enseignement scolaire public du premier degré* »
- RECTORAT : 0141 « *Enseignement scolaire public du second degré* »
- RECTORAT : 0230 « *Vie de l'élève* »
- RECTORAT : 0214 « *Soutien de la politique de l'éducation nationale* »
- DAF : 0139 « *Enseignement privé du premier et du second degrés* ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires de l'État.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Catherine BENOIT-MERVANT peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission à la Préfète de la Seine-Maritime (DCPE).

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

La préfète,

Nicole KLEIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification).

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2016-01-08-010

AP n° 16-067 du 080116 portant délégation de signature à Mme Haye-Guillaud en matière de transmission au collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale

délégation de signature

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES DE L'ETAT
Coordination interministérielle

Arrêté n°16 - 067 du 8 janvier 2016

portant délégation de signature à Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles D. 1612-1 à D. 1612-5 ;

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République du 1er janvier 2015 portant nomination de Madame Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 – Délégation est donnée à Madame Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération

intercommunale à fiscalité propre du département, les différents états indiquant, notamment, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2 - En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission à la préfète de la Seine-Maritime (DCPE).

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

La préfète,

Nicole KLEIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2016-01-08-011

AP n° 16-068 du 080116 portant délégation de signature à Mme Haye-Guillaud en matière de domaine, pouvoir adjudicateur et cadastre

délégation de signature

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES DE L'ETAT
Coordination interministérielle

Arrêté n° 16- 068 du 8 janvier 2016

portant délégation de signature à Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime (domaine, pouvoir adjudicateur et cadastre)

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République du 1er janvier 2015 portant nomination de Madame Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972, rendant applicable dans le département, le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 et R. 184 du code du domaine de l'Etat

et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 modifié relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er – Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Passation et signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux.	Art. R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R.222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R.222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 5 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Passation et signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Actes de procédures et formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22

Numéro	Nature des attributions	Références
	l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.	novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n°67-568 du 12 juillet1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements
8	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.
9	Arrêté ordonnant l'ouverture et la clôture des travaux de triangulation cadastrale, de remaniement et de rénovation du cadastre.	Loi du 29 décembre 1892 de finances Loi du 16 avril 1930 portant fixation du budget général de l'exercice 1930-1931 Loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères Décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre Loi n°74-645 du 18 juillet 1974 sur la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directe

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret susvisé du 7 novembre 2012.

Article 3 - En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission à la préfète de la Seine-Maritime (Direction de la coordination des politiques de l'Etat).

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

La préfète,

Nicole KLEIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2016-01-08-012

AP n° 16-069 du 080116 portant délégation de signature à Mme Haye-Guillaud en matière de tournée cadastrale

délégation de signature

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES DE L'ETAT
Coordination interministérielle

ARRETÉ n° 16 - 069 du 8 janvier 2016
portant délégation de signature à Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine Maritime en matière de tournée cadastrale.

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

Vu la loi n°74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République du 1er janvier 2015 portant nomination de Madame Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques.

Sur proposition de la directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine Maritime ;

ARRETE

Article 1er – Les opérations de conservation cadastrale, concourant à la mise à jour des base des impôts directs locaux, des diverses taxes assimilées, et à l'actualisation du plan cadastral, sont effectuées périodiquement dans l'ensemble des communes du département de la Seine Maritime.
La programmation, l'exécution et le contrôle des opérations de conservation cadastrale seront assurés par la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Article 2 – Les périodes d'intervention en commune seront portées à la connaissance préalable du maire au moins 15 jours avant la date des opérations.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché en mairie au moins 10 jours avant le début des travaux pour information des administrés.

Article 4 – Les agents chargés des opérations de conservation cadastrale, dûment accrédités, et leurs auxiliaires peuvent être amenés à réaliser, dans le respect des dispositions légales, des travaux topographiques dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes du département. Ces agents devront être porteurs d'une ampliation du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

Article 5 –Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, les maires du département de la Seine-Maritime sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs

La préfète,

Nicole KLEIN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2016-01-08-009

AP n° 16-070 du 080116 portant délégation de pouvoirs en matière de rôles DRFIP

délégation de signature

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Direction de la coordination des politiques

de l'État

Coordination interministérielle

Arrêté n° 16 - 070 du 8 janvier 2016
portant délégation de pouvoirs en matière de rôles
Direction régionale des finances publiques de Normandie
Responsable du pôle gestion fiscale

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les conventions internationales conclues entre la République française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1658 et 1659 fixant les conditions d'homologation des rôles des impôts directs et taxes assimilées et l'article 376-0 bis de l'annexe II ;

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 relatif aux services deconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Madame Nicole KLEIN ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les Etats étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donné au responsable du pôle gestion fiscale de la Direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-maritime, et à ses collaborateurs ayant au moins le grade d'administrateurs des finances publiques adjoints.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°12-170 du 16 novembre 2012 portant délégation de pouvoirs pour l'homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

La préfète,

Nicole KLEIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification).

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2016-01-08-018

AP n°16-060 du 080116 portant délégation de signature à M. Morzelle en matière de gestion du personnel

Délégation de signature

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Direction de la coordination des politiques de l'État

Bureau de la coordination interministérielle

Rouen le 8 janvier 2016

Arrêté n° 16 - 060 du 8 janvier 2016

portant délégation de signature à M. Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer en matière de gestion des personnels

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;
Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
Vu l'arrêté préfectoral n°13-089 du 19 décembre 2013 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Olivier MORZELLE, directeur départemental des Territoires et de la Mer, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétence, les décisions suivantes :

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1 - RECRUTEMENT- NOMINATION – MUTATION	
1.1 - recrutement et nomination des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État de catégorie C	Décret n°91-393 du 25 avril 1991 modifié
1.2 - mutation des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État de catégorie C	Décret n°91-393 du 25 avril 1991 modifié
2 – POSITIONS	
2.1 - mise en disponibilité des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État : - d'office à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie - de droit : *pour donner des soins au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie graves *pour élever un enfant âgé de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne *pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire	Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié Arrêté du 4 avril 1990
2.2 - réintégration à l'issue de la période de disponibilité des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État	Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié Arrêté du 4 avril 1990
2.3 - détachement et intégration des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État	Décret n°91-393 du 25 avril 1991 modifié
2.4 – mise à disposition des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État	Décret n°91-393 du 25 avril 1991 modifié
2.5 - mise en cessation progressive d'activité : - des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État - des agents non titulaires	Arrêté du 4 avril 1990 Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié
2.6 - admission à la retraite, acceptation de la démission des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État	Décret n°91-393 du 25 avril 1991 modifié
2.7 - octroi d'autorisation de travail à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique	Arrêté du premier ministre du 31 mars 2011
2.8 - octroi d'autorisation du retour à l'exercice des fonctions à temps plein	Arrêté du premier ministre du 31 mars 2011
3 - CONGES - AUTORISATIONS D'ABSENCES	
3.1 - congés sans traitement prévu aux articles 6, 9 et 10 du décret n° 49-1239 du 13 décembre 1949 modifié	Arrêté du 4 avril 1990
3.2 – pour les fonctionnaires et agents non titulaires : 3.2.1 – octroi des congés annuels 3.2.2 – octroi et renouvellement des congés de maladie "ordinaires" 3.2.3 – octroi et renouvellement des congés pour maladie professionnelle 3.2.4 – octroi et renouvellement des congés de grave maladie 3.2.5 – octroi et renouvellement des congés de longue maladie 3.2.6 – octroi et renouvellement des congés de longue durée	Arrêté du premier ministre du 31 mars 2011

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
3.2.7 – octroi et renouvellement des congés pour accident du travail 3.2.8 – octroi des congés de maternité, paternité, d'adoption et du congé bonifié 3.2.9 – octroi des autorisations d'absence, d'aménagements et de facilités horaires : - pour activités mutualistes ou associatives, - accordées à des fonctionnaires occupant des fonctions publiques électives (candidat à une élection, élus des conseils municipaux ou intercommunaux), - accordées aux agents administrateurs d'office HLM, - accordées aux agents servant dans la réserve militaire, - accordées aux fonctionnaires ayant qualité de juré de cour d'assises, - pour la préparation et la présentation aux concours et examens professionnels de la fonction publique d'État, - pour événements de famille, - pour la garde d'enfants malades ou pour en assurer momentanément la garde, - accordées aux parents d'élèves, - accordées aux sapeurs-pompiers volontaires, - pour les dons du sang, - pour la visite médicale.	
4- COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES LOCALES	
Création et modification de la composition de la commission consultative paritaire locale propre aux ouvriers des parcs et ateliers	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié
5- COMITE TECHNIQUE DE LA DDTM	
5.1 - Constitution 5.2 – Composition 5.3 – Fonctionnement	Décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié
6 - PROMOTIONS DES AGENTS DE GESTION DÉCONCENTRÉE	
Pour les personnels d'exploitation des travaux publics de l'État de catégorie C : 6.1 décision d'avancement d'échelon 6.2 nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national 6.3 promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur 6.4 décision de réduction d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon	Arrêté du 4 avril 1990
7 - NBI (nouvelle bonification indiciaire)	
Décisions individuelles d'attribution de points de NBI pour les personnels des catégories A, B et C administratifs	Décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
8 - CUMUL D'ACTIVITÉS A TITRE ACCESSOIRE	
Octroi aux agents des catégories A, B et C des autorisations d'exercer, à titre accessoire, les activités suivantes : *enseignements ou formations donnés dans les établissements dépendant d'un organisme privé ou public *expertises ou consultations auprès d'une entreprise ou d'un organisme privés uniquement au profit d'une personne publique	Décret n°2007-658 du 2 mai 2007 Circulaire n°2157 du 11 mars 2008
9- MAINTIEN DANS L'EMPLOI	
9.1 - établissement de la liste des personnels devant assurer leurs fonctions en cas de grève, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur 9.2 - notification du maintien dans l'emploi aux agents figurant sur la liste des personnes devant assurer leurs fonctions, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée Loi n° 63-777 du 31 juillet 1963 Circulaires du 22 septembre 1961 et du 29 mars 1976
10 - SANCTIONS DISCIPLINAIRES	
10.1 - Décision prononçant, en matière disciplinaire, les sanctions de l'avertissement et du blâme 10.2 - licenciement, radiation des cadres pour abandon de poste des ouvriers de parcs et ateliers	Arrêté du premier ministre du 31 mars 2011 Arrêté du 4 avril 1990 Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié
11 – ACCIDENTS	
Constatation et liquidation des droits des victimes d'accidents du travail et leurs ayant droits	Loi n°46-2426 du 30 octobre 1946
12 – GESTION	
12.1 – établissement et signature des cartes professionnelles 12.2 - tous les actes individuels de gestion courante non prévus dans les décisions listées ci-avant	

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Olivier MORZELLE peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

La préfète,

Nicole KLEIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication..